



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : FORTIER Eric**

**Email : ctm@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0794/2022**

**interdiction de stationner et restriction de circulation (TX)-avenue Victor Hugo-du 22 août  
au 30 septembre 2022.**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

**Considérant** la demande de SPIE CityNetworks sis 38 rue du Bois des Coutures, 76410  
CLEON

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée avenue Victor Hugo dans le sens du rond-point place d'Evreux en direction de la rue Charles Joseph Riquier durant une journée entre le lundi 22 août et le vendredi 30 septembre 2022.

Article 2 : la circulation sera interdite avenue Victor Hugo dans le sens du rond-point place d'Evreux en direction de la rue Charles Joseph Riquier sauf secours et services durant une journée entre le lundi 22 août et le vendredi 30 septembre 2022.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 10 août 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).